



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY  
CANTON DE GOURIN

COMMUNE DE CLEGUEREC

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales

**Décision n°2018-04**

Date : 12 février 2018

Domaine : Location local commercial - Économie

**Objet : Location d'un bureau partagé situé 2 rue Théodore HUET, au bénéfice de Madame Sandra BOUDEHEN**

Le Maire de Cléguerrec,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération en date du 21 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal m'a chargé, par délégation, de décider de la conclusion du louage d'un bureau partagé,

**CONSIDERANT** que la Commune de Cléguerrec possède un bureau partagé sis 2 rue Théodore HUET à Cléguerrec,

**VU** la demande Madame Sandra BOUDEHEN, organisatrice d'évènements professionnels :

**DECIDE**

**Article 1** : De signer une convention de location relative au bureau partagé, situé dans l'immeuble communal 2 Rue Théodore HUET, d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, pour une durée de 3 ans, à compter du 12 janvier 2018 et pour un loyer de 80 € la première année, 150 € la deuxième année et 200 € la troisième année.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrise au registre des délibérations de la commune et sera affichée en mairie.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Cléguerrec, le 12 février 2018,  
Par délégation du conseil municipal,  
Le Maire, Marc ROPERS